



Délégués en exercice **33**  
Présents 27  
Votants 30  
Convocation le 11/06/2025

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

**Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).**

|                     |   |                           |   |                   |   |                  |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------------|---|-------------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| CHRÉTIEN Sébastien  | P | CORBIERE Julien           | P | COSTARD Serge     | P | DAVY Bernard     | P | DECOSSE Daniel      | P |
| DEROUET Christian   | P | DEVERE Bruno              | P | DROMER Joël       | P | DURIEZ Christian | P | FERARD Pierre       | P |
| GOUAULT Françoise   | A | GROUSSARD- HUBERT Evelyne | A | GUERIN Jacqueline | P | GUILMIN Maxime   | P | JARRY Yveline       | P |
| LECORDER Christophe | P | LEGALLE Michel            | P | LEPONT Philippe   | P | LERALLU Didier   | P | LEROY Éric          | P |
| LEVÉE Céline        | A | MAUPAS Dominique          | P | MOISSERON Franck  | A | PICARD Christian | P | PORQUET Josette     | P |
| POTHE Michelle      | P | PRIEUR Jean- Yves         | A | RAULT Benoît      | P | RIFLET Virginie  | P | ROULLIER Frédérique | P |
| ROUSSELET Cécile    | A | SOUL Bernard              | P | TALLONEAU Sylvie  | P |                  |   |                     |   |

**Avaient donné pouvoir :** Evelyne Groussard-Hubert à Yveline Jarry, Jean-Yves Prieur à Philippe Lepont, Franck Moisseron à Joël Dromer.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025**

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

### **3. Décision du Président – Marché de traitement des ordures ménagères résiduels, et de pré-collecte, de collecte et de traitement des flux des déchèteries**

Les marchés de traitement des ordures ménagères résiduels, de collecte et de traitement des déchets provenant des déchèteries arrivant à échéance le 30 juin 2025 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Domfrontais, une consultation sous forme de procédure formalisée en appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations de traitement des déchets ménagers résiduels et de pré-collecte, de collecte et de traitement des flux de déchèteries et comprend 7 lots. La durée est de 4 ans ferme et de 2 fois 1 an reconductible soit une durée maximum de 6 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 9 mars 2025, au JOUE le 11 mars 2025 et à la Centrale des marchés le 10 mars 2025. La date limite de réception des offres a été fixée le 15 avril 2025 à 12h00. Huit candidats ont déposé onze offres, certains candidats ayant répondu à plusieurs lots.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix : 50 %
- 2) Valeur technique : 40 %
- 3) Respect de l'environnement : 10 %.

Lors des séances des 6 et 27 mai 2025, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le cabinet Austral et a décidé de :

- déclarer le lot 1 transport, traitement des ordures ménagères résiduelles infructueux du fait de l'absence d'offre et de recourir à une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles L.2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique,
- déclarer la candidature de la Sté SEP Valorisation irrecevable pour le lot 5, l'offre étant irrégulière,
- déclarer la candidature de la Sté Triadis irrecevable pour le lot 7, l'offre étant irrégulière,
- admettre les autres candidatures,
- attribuer les lots 2 à 7 aux candidats qui ont recueilli la meilleure note :

| N° LOT | DESIGNATION DU LOT                                                                                                                                     | NOM DU TITULAIRE                        | MONTANT DU MARCHÉ DQE SUR 6 ANS EN € HT | MONTANT DU MARCHÉ DQE SUR 6 ANS EN € TTC |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| 2      | Transport et traitement des inertes hors PSE                                                                                                           | SEP Valorisation                        | 92 546,40                               | 97 636,45                                |
| 3      | Fourniture des contenants, collecte et valorisation des ferrailles et fourniture des contenants, collecte et conditionnement des cartons               | Le Feuvrier                             | -101 460,00                             | -97 635,30                               |
| 4      | Fourniture des contenants, collecte et traitement du tout-venant                                                                                       | Véolia Recyclage Valorisation Normandie | 1 025 248,68                            | 1 118 559,18                             |
| 5      | Fourniture d'un contenant, collecte et valorisation du bois (A et B en mélange)                                                                        | Le Feuvrier                             | 117 720,00                              | 124 194,60                               |
| 6      | Fourniture de contenants, transport, valorisation des tontes et fourniture de contenant, broyage, chargement, transport et valorisation des branchages | Cuma Normandie Compost                  | 424 821,24                              | 448 186,41                               |
| 7      | Fourniture des contenants, collecte et traitement des DDS hors Eco DDS hors tranche optionnelle                                                        | Yves Madeline                           | 98 265,12                               | 108 091,63                               |

Lors de la séance du 17 juin 2025, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le cabinet Austral pour le marché de transport, traitement des ordures ménagères résiduelles relancé en procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence et a décidé de :

- déclarer la candidature de la Sté Séché Eco Industries irrecevable, l'offre étant irrégulière,
- admettre l'autre candidature,
- attribuer le marché au candidat qui a recueilli la meilleure note :

| DESIGNATION DU MARCHÉ                                   | NOM DU TITULAIRE                                    | MONTANT DU MARCHÉ DQE SUR 6 ANS EN € HT | MONTANT DU MARCHÉ DQE SUR 6 ANS EN € TTC |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| Transport, traitement des ordures ménagères résiduelles | Société de Propreté et d'Environnement de Normandie | 1 419 600,00                            | 1 561 560,00                             |

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 17 juin 2025, de :

- De prendre acte des décisions de la commission d'appel d'offres qui a attribué les lots du marché de traitement des déchets ménagers résiduels et de pré-collecte, de collecte et de traitement des flux de déchèteries, ainsi que du marché de transport, traitement des ordures ménagères résiduelles, tel qu'indiqué ci-dessus, ,
- De signer les marchés correspondants des lots 2 à 7,
- De signer le marché de transport, traitement des ordures ménagères résiduelles correspondant.

**Le Conseil communautaire,**

- Prend acte de cette décision.

**4. Site Natura 2000 – « Bassin de l'Andainette »**

Le Président précise que la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco est concernée par le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », située principalement sur la commune de Champsecret (762 ha).

Ainsi il propose de désigner Julien Corbière comme représentant titulaire et Didier Lerallu comme suppléant qui pourraient représenter la collectivité au sein de ce comité de pilotage.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Désigne Julien Corbière en tant que titulaire et Didier Lerallu en tant que suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

**5. Rapport quinquennal**

Le Président indique que l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La forme et le contenu de ce rapport sont laissés à la libre appréciation des collectivités.

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet présente le rapport établi avec l'aide du cabinet Stratorial.

Ce rapport indique les charges rétrocédées aux communes (voirie, culture..) et les charges transférées à la Communauté de communes (scolaire, le SDIS,..). Il y a aussi une présentation des taux d'imposition sur lesquels s'étaient engagées les communes et la Communauté de communes pour ne pas impacter les habitants suite à la fusion. Un document présente aussi la fiscalité économique. Bernard Davy aimerait connaître la répartition sur le territoire. Josette Porquet indique que c'est difficile de définir la répartition : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) a augmenté sur le territoire de Domfront mais aussi sur Tinchebray.

La gestion des déchets a été exclue puisqu'en 2022, un budget annexe a été créé.

L'enfance jeunesse regroupe les écoles, micro-crèches et les centres de loisirs. Les hausses de dépenses de personnel sont principalement en lien avec l'enfance jeunesse. Les charges de personnel transférées ont permis d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc les recettes (Dotation Globale de Fonctionnement).

Christian Derouet indique que cette synthèse est contradictoire avec celle de la Chambre Régionale de Comptes. Il dénonce la décision de la Communauté de communes de ne pas procéder à la révision des attributions de compensation. Cela menacerait la souveraineté financière des communes. Cela représenterait un manque à gagner de 150 000 € pour la commune de Domfront et 25 000 € pour la commune de Lonlay l'Abbaye. Il précise que l'EPCI est tenu de faire un rapport tous les 5 ans sur l'évolution des attributions de compensation. Alors que la Chambre Régionale des Comptes dit que la collectivité a un excédent de 8.8 millions € dès 2022. Celle-ci juge cet excédent excessif pour les investissements envisagés. Elle propose même une baisse des taux d'imposition. Les attributions de compensation sont figées : mais les conditions de révision sont fixées par la loi. Il indique que si une ou plusieurs communes ne sont pas d'accord, un dialogue doit être engagé. La Chambre Régionale des Comptes a noté la faiblesse de l'équilibre financier et a recommandé de réunir la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). L'équilibre financier pose questions sans révision des attributions. Christian Derouet se demande si la Chambre Régionale des Comptes n'était pas intervenue, combien de temps certains personnels de Tinchebray auraient-ils continué à être payés par la Communauté de communes. Il indique donc qu'il s'étonnait des bons résultats de Tinchebray Bocage avec des résultats biaisés.

Il se réjouit que les communes aient conservées les compétences de proximité mais il s'interroge sur leur financement sans révision des attributions. Il pense que ne pas réviser ces attributions sans concertation est inacceptable et que cette décision de non révision obligera à revoir les priorités des communes. Il appelle les élus, les concitoyens... à défendre le droit de décider localement.

Bernard Soul invite Christian Derouet à l'avenir de s'occuper de sa commune.

Josette Porquet indique que la commune de Tinchebray Bocage n'a jamais eu l'intention de profiter de la Communauté de communes en lui faisant payer les charges de personnel de la commune. Elle explique que le calcul des charges de personnel a pris plus de temps suite à des arrêts maladie. Elle rappelle que les communes de l'ex Communauté de communes du pays de Tinchebray n'avaient pas besoin du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour savoir qu'elles avaient des charges à rembourser à la Communauté de communes.

Maxime Guilmin précise que les communes et la Communauté de communes ne sont pas deux instances qui s'opposent. Le but est de gérer les compétences en commun au service des citoyens le mieux possible. Une attribution de compensation est un équilibre entre les dépenses et les recettes. En 2017, cet équilibre a été posé, les attributions de compensation sont figées mais les charges ont augmenté. L'accueil périscolaire matin et soir a été renforcé par exemple à Lonlay l'Abbaye. On peut noter aussi les baisses des charges d'emprunt. Ce que ne dit pas la Chambre Régionale des Comptes c'est que l'essentiel des dépenses de la Communauté de communes sont les charges de personnel pour les services enfance jeunesse principalement. Maxime Guilmin indique que la collectivité subit les décisions de l'Etat (augmentation point d'indice, augmentation des charges patronales des retraites). Il précise que les élus ont essayé de construire au mieux une interco qui répond aux besoins des communes rurales.

Bernard Davy indique qu'il y a un rapport quinquennal et demande que la CLECT se réunisse comme prévu. Selon lui, il n'y a pas de décision de prise.

Josette Porquet rappelle que le conseil est juste invité à prendre acte d'un débat relatif au rapport quinquennal qui a été présenté.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 24 pour et 6 abstentions : (Didier Lerallu, Christian Derouet, Christian Picard, Julien Corbière, Bernard Davy et Jacqueline Guérin)**

- Acte qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2017-2023,
- Autorise le Président ou son représentant à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté de communes.

## **6. Contrat CLEM – véhicules autopartage**

Le Président rappelle que le service d'autopartage a été mis en place sur les communes déléguées de Tinchebray Bocage avec 8 véhicules et va commencer prochainement sur la commune de Domfront en Poiraise avec 2 véhicules.

Domfront – Tinchebray Interco dispose d'un contrat de plateforme d'électromobilité partagée avec la Société CLEM comprenant la gestion du service autopartage avec la plateforme d'autopartage, le centre de suivi de l'exploitation du service, le centre de gestion de la relation usagers / collaborateurs. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2025.

Il convient de renouveler ce contrat avec la Société CLEM en intégrant les 2 nouveaux véhicules sur la commune de Domfront en Poiraise. Il aura une durée initiale de 3 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période 12 mois.

Il comprend les conditions générales d'utilisation de la plateforme et des services associés, les conditions particulières et une convention de mandat permettant à CLEM de percevoir les recettes tirées de la gestion du service d'électromobilité partagé. CLEM reverse ensuite à Domfront – Tinchebray Interco les recettes collectées, nettes des frais bancaires et des frais de gestion de réservation fixés à 1€ TTC par réservation.

Le coût des prestations revient à environ 1 500 € HT / mois hors recettes reversées.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide le renouvellement du contrat de plateforme d'électromobilité partagée et des services associés avec la Société CLEM dans les conditions énoncées ci-dessus,

- Autorise le Président à signer le contrat et ses différentes pièces : les conditions générales, les conditions particulières et la convention de mandat

## **7. Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) – avenant 2025-2026**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco a signé, avec l'Etat, le 5 juillet 2021, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Ce contrat comprenait des projets communaux et communautaires et avait pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Appelé désormais Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, il devient un outil pour la mise en œuvre de la feuille de route de la planification écologique. Un avenant au CRTE initial est proposé pour les années 2025-2026.

Cet avenant s'articule autour des orientations stratégiques, indiquées ci-après, et comprend 22 actions (cf. maquette financière)

- Orientation 1 : Transition écologique
- Orientation 2 : Cohésion sociale
- Orientation 3 : Economie

## **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le CRTE 2025-2026 et la liste des projets à y inscrire,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le CRTE 2025-2026 et tous les documents y afférents.

## **8. Mise en place de nouvelles filières en déchèteries avec Ecologic**

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Domfront – Tinchebray Interco a déjà mis en place la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets d'éléments et d'ameublement, des lampes...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) et prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP. Certains flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

Les REP des articles de sport et de loisir de plein air (ASL) et des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique (ABJ Th) ont été mises en place et sont gérées par l'éco-organisme Ecologic qui a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Serge Costard propose de mettre en place les filières ASL et ABJ Th au sein des déchèteries. Les conventions de collecte séparée avec l'Eco organisme Ecologic ont pour objet la prise en charge opérationnelle de ces déchets et le versement de soutiens financiers.

Ecologic assure la mise à disposition de contenants, l'enlèvement et le transport de ces déchets, forme les agents de déchèteries, met à disposition des outils de communication et apporte des soutiens financiers à raison de :

ASL : un forfait de 400€ par an et par déchèterie, des soutiens variables sur la base des performances, un forfait de communication de 500€ par an,

ABJ Th : un forfait de soutien de 600€ par déchèterie pour la durée du contrat, un forfait de communication de 600€ pour la durée du contrat.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de mettre en place les filières ASL et ABJ Th au sein des déchèteries,
- Autorise le Président à signer les conventions de collecte séparée avec l'Eco organisme ECOLOGIC, selon les conditions énoncées ci-dessus et à échéance au 31 décembre 2027 ou de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC.

**9. Convention avec les éco-organismes pour mettre en place la filière PMCB**

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) et prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Certains flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

Les REP des déchets issus de produits et matériaux de construction en bâtiment (PMCB) a été mise en place et est gérée par les éco-organismes agréés coordonnés par l'organisme OCAB. Les éco-organismes prendront en charge les différents flux (inertes, déchets dangereux, métaux, bois, plâtre, laine de verre, menuiseries...) :

- soit en gestion financière : gestion des flux par la Communauté de communes avec son prestataire et soutien d'une part de déchets REP estimée sur la base de caractérisations nationales par l'éco-organisme concerné,
- soit en gestion opérationnelle : collecte séparée en déchèterie dont la mise à disposition du contenant, la collecte et le traitement sont assurés par l'éco-organisme concerné. Le flux doit exclusivement être composé de flux pour lequel l'éco-organisme est agréé.

Serge Costard propose de mettre en place la filière PMCB au sein des déchèteries. Le contrat type unique est conclu avec les quatre éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat qui en seront co-signataires et solidaires en cas de manquement.

OCAB estime les soutiens PMCB à 30 000€ environ et des coûts évités à 14 000€ pour les deux déchèteries, les tonnages détournés des bennes encombrants... permettant de diminuer les coûts de traitement.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de mettre en place la filière PMCB au sein des déchèteries,
- Autorise le Président à signer le contrat de prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, selon les conditions énoncées ci-dessus et à échéance au 31 décembre 2027, en gestion financière ou opérationnelle selon les flux.

**10. Marché de sécurisation AEP (Alimentation en Eau Potable) sur la commune de Chanu : avenant**

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, qui suit ce dossier.

Il rappelle que le marché de travaux de sécurisation AEP sur la commune de Chanu (lot unique canalisations et accessoires) a été notifié le 29 octobre 2024 à la Sté FTPB Normandie pour un montant de 324 784,00€ HT soit 389 740,80€ TTC pour les tranches ferme et conditionnelle.

Il y a lieu de prendre l'avenant n°1 pour mettre en concordance deux prix entre le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif :

- 232-1 : Terrassement de la fosse de travail, amenée, mise en place et repli de matériel - Unité : F – Prix unitaire : 1000 € HT,
- 223-2 : Par l'emploi de BRH + trous sécants préalables – Unité : m3 – Prix unitaire : 10 € HT.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation AEP sur la commune de Chanu qui n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

**11. Périmètre de protection – usine d'eau de Beauchêne – Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de ce dossier.

La Communauté de communes utilise pour l'alimentation en eau potable, entre autres, le captage de la « Noé Verte » situé sur la commune déléguée de Beauchêne pour lequel des périmètres de protection ont été instaurés par arrêté de Mme La Préfète de l'Orne du 10 mai 2021.

Dans ce cadre, les indemnités dues aux exploitants et aux propriétaires subissant un préjudice, ont été estimées par le cabinet d'experts agricole et foncier ITEA – mandaté par le SDE dans le cadre de la Maitrise d'ouvrage déléguée signée entre le SDE et la Communauté de communes en octobre 2021.

Maintenant doivent être établies les conventions individuelles qui fixent le montant proposé à l'indemniser et rappellent la nécessité de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

Les indemnités estimées aux exploitants sont d'environ de 7 915 € : Christophe Lecordier propose d'arrondir à 10 000 € maximum pour prendre en compte d'éventuels réclamations qui seraient acceptables. Ces indemnités concernent 4 sociétés.

Pour les propriétaires, les indemnités estimées sont d'environ 16 041 € : Christophe Lecordier propose d'arrondir à 20 000 € en cas de nouvelles réclamations. Cela concerne environ 14 propriétaires.

Bernard Davy s'interroge sur la nature des préjudices. Christopher Lecordier précise que les contraintes imposées par les périmètres de protection peuvent engendrer une perte d'exploitation. Et Pierre Féraud précise que le terrain peut perdre aussi de la valeur.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer les conventions individuelles et toutes les pièces relatives à ce dossier, dans la limite d'une somme globale de 30 000 €,
- S'engage à inscrire toutes les sommes nécessaires sur le budget,
- Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**12. Convention Ligue de l'Enseignement - avenant**

Le Président donne la parole à Michèle Pothé, vice-présidente en charge de la Petite Enfance.

Elle rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a confié à la ligue de l'enseignement la gestion des 2 micro-crèches de Tinchebray, de la crèche de Domfront et du Relais petite enfance du Domfrontais pour la période 2024-2026.

Dans la convention signée l'année dernière, la participation financière pour 2025 était estimée à 132 760 €, mais suite un déficit sur l'année 2024 et une augmentation des dépenses de personnel par la mise en place des bonus attractivité (revalorisation des salaires des agents travaillant dans les micro-crèches pour faciliter les recrutements), le prévisionnel a été réajusté à la hausse.

Ainsi la participation financière pour 2025 est réévaluée à 146 550 € (soit une augmentation de 13 790 €). Josette Porquet précise que c'est l'exemple type de dépenses que l'on ne peut pas maîtriser : hausse des dépenses de personnel.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant avec La Ligue de l'Enseignement relatif à la revalorisation de la participation financière de la collectivité pour l'année 2025.

### **13. Participation SIVOS Chanu – St Paul - Landisacq**

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires scolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – St Paul – Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu.

Pour 2025, la participation est de 44 004 €.

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

|                |                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------|
| En janvier :   | une avance de 15 %                                 |
| En mars :      | 1er et 2ème trimestre (moins les 15 % déjà versés) |
| En juin :      | 3ème trimestre                                     |
| En septembre : | 4ème trimestre                                     |

#### **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte de la participation de 44 004 € appelée en 2025 par le SIVOS Chanu – St Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15% de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1er et 2ème trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15% déjà versé en janvier), 3ème trimestre en juin et 4ème trimestre en septembre.

### **14. Participation SIVOS Champsecret - Dompierre**

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Champsecret-Dompierre a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Champsecret.

Pour 2024, la participation était de 90 848.03 €.

En 2025, la participation demandée à la Communauté de communes est de 77 909.46 € pour 60 enfants.

Dompierre participe à hauteur de 24 671.33 € pour 19 enfants.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prend acte de la participation de 77 909.46 € appelée en 2025 par le SIVOS de Champsecret-Dompierre,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

### **15. Participation école privée St Joseph - Tinchebray**

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires pour présenter ce dossier.

L'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association.

Le mode de calcul des participations pour l'année 2025 tient compte du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit 146 élèves répartis ainsi : 100 élémentaires et 46 maternelles.

La participation pour l'année 2025 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public est de :

- Élémentaire : 529.60 € (en 2023 : 531.62 €)
- Maternelle : 1 569.36 € (en 2023 : 1 492.47 €).

Le montant de la participation 2025 est de 125 150.14 € (111 368.08 € en 2024).

Christian Duriez demande à quel type d'élève (maternelle ou élémentaire) correspond la participation versée aux SIVOS. Maxime Guilmin indique que sur les SIVOS c'est un coût moyen : il n'y a pas de distinction entre maternelle et élémentaire. En général les coûts sont plus élevés dans les SIVOS du fait qu'il y a moins de mutualisation. Pour faire des économies, il faudrait réunir les enfants sur un site mais ce n'est pas le choix de la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 125 150.14 €.
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

**16. FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)**

Le montant de ce fonds n'ayant pas été notifié, ce point est reporté

**17. Subventions aux associations**

Le Président fait part qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2025 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront-Tinchebray Interco.  
Il laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

| DESIGNATION DE L'ASSOCIATION                                                     | SUBVENTION VOTÉE<br>EN € |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| APE école publique Tinchebray                                                    | 250                      |
| APE Chanu / Landisacq / St Paul                                                  | 250                      |
| APE école publique St Cornier des Landes                                         | 250                      |
| APE écoles publiques Frênes - Montsecret                                         | 250                      |
| APE St Pierre d'Entremont / Cerisy                                               | 250                      |
| APE Champsecret / Dompierre                                                      | 250                      |
| APE des écoles publiques de Domfront                                             | 500                      |
| APE écoles Lonlay l'Abbaye - St Bômer les Forges                                 | 500                      |
| ASE Ecole Publique de Tinchebray                                                 | 500                      |
| Comice Agricole du Canton de Tinchebray                                          | 750                      |
| Comice Agricole du Bocage Domfrontais ( <i>retrait P. Férard, C. Picard</i> )    | 750                      |
| ODG du Domfrontais                                                               | 1 500                    |
| Solidarité Paysan Basse Normandie                                                | 500                      |
| <b>SOUS TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES</b>                                         | <b>6 500,00 €</b>        |
| Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat ( <i>retrait B. Davy</i> )                  | 0,10 € / hab             |
| Mission Locale des Jeunes du Bocage ( <i>retrait S. Costard et F. Roullier</i> ) | 0.80 € / hab             |
| PETR du Pays du Bocage                                                           | 1 € / hab                |
| PETR du Pays du Bocage ACTe                                                      | 66 667                   |

Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € doivent signer une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Le Président invite les délégués communautaires appartenant à une association (Bernard Davy, Pierre Férard, Christian Picard, Frédérique Roullier et Serge Costard) à ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote l'ensemble des subventions 2025 suivant le tableau présenté
- Affirme que le versement est effectué sous réserve d'une demande de l'association.

**18. Admission en non-valeur**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif. Le comptable demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 4 049,47€, ses diligences étant infructueuses. Cela concerne des titres émis entre 2017 et 2022. Le comptable demande aussi l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 100 € sur le budget général pour des dettes auprès de l'ACM de Domfront.

Pierre Férard indique que selon lui la trésorerie laisse trainer des dettes pendant trop d'années. Josette Porquet pense que lorsque qu'une demande en admission en non-valeur est présentée au conseil qu'il n'y plus rien à faire pour récupérer cet argent.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate sur le budget assainissement collectif en créances irrécouvrables la somme de 4 049,47€ admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.
- Constate sur le budget général en créances irrécouvrables la somme de 100 € admise en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 - créances éteintes.

**19. Budget général – Décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget général de 2025 pour augmenter les crédits sur l'opération centre de loisirs de Tinchebray pour le remplacement d'un minibus de 9 places suite à un accident et ajuster la DGF suite à la notification.

| Désignation                                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                         |                       |                         |                       |                         |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement             | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante     | 2 507.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>        | <b>2 507.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 37 054.00 €             |
| R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 9 561.00 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>9 561.00 €</b>     | <b>37 054.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>2 507.00 €</b>     | <b>30 000.00 €</b>      | <b>9 561.00 €</b>     | <b>37 054.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                         |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 30 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      |
| D-21828-1525-331 : ALSH Tinchebray                            | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Vote la décision modificative n° 2 du budget général 2025 telle que présentée.

La séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER




Le Président,

B. SOUL

